

# Synthèse pêche

La commission Pêche s'est réunie dans une ambiance studieuse et sereine. Le texte élaboré, complété et validé par le comité directeur a été envoyé aux ministères concernés et à la presse. Nous suivrons, bien sûr, avec attention l'ensemble des points soulevés et espérons bien être entendus. La pertinence et l'esprit constructif de nos analyses ont d'ailleurs été relevés par l'ensemble des personnalités présentes :

## Article 2 du décret n°99-1163 du 21 décembre 1999

La fédération renouvelle son accord pour que les tailles minimales de captures pour les plaisanciers soient les mêmes que pour les pêcheurs professionnels.

Depuis toujours, la fédération est favorable à l'observation de périodes de repos biologique, si un avis émanant d'un organisme scientifique reconnu est formulé et à la condition que la diversité des engins de pêche soit prise en compte. La FNPPSF demande qu'une circulaire explicative soit écrite pour préciser l'application de ce décret.

La commission précise également qu'il n'est pas acceptable que la pêche soit fermée le week end sous prétexte que les professionnels ne pêchent pas ces jours-là.

Nous demandons le libre choix d'utiliser le filet droit ou le trémail. Mailles de 50 mm, 100 mm étirées, sauf dispositions locales.

Nous demandons que soient précisés dans le décret :

- 12 hameçons en action de pêche en remplacement de 12 hameçons grésés.
- un leurre = un hameçon.

Compte tenu des très faibles captures effectuées de l'espèce crevette, les pêcheurs de loisir demandent la possibilité d'utiliser au choix deux casiers à crustacés ou quatre nasses à crevettes.

**Équipement des bateaux de plaisance :** Nous demandons le maintien de l'utilisation d'un appareil d'aide au relevage des matériels.

**Quotas :** la position de la fédération reste inchangée : le meilleur des quotas est la consommation familiale. Plus de 95 % des pêcheurs de loisir respectent ce critère. Des quotas seraient inadaptés, inefficaces et injustifiés compte tenu que la pêche de loisir est par définition aléatoire. De plus, d'après les scientifiques, les espèces prélevées par les pêcheurs de loisir ne sont pas en difficulté. Par ailleurs, soulignons les quantités infimes révélées par la grande enquête BVA (10 à 12 kg de poisson par an).

**Permis de pêche de loisir :** la fédération réitère son opposition à toute instauration de permis. Elle souligne que de nombreux pêcheurs de loisir sont déjà détenteurs d'un permis bateau.

**Charters pêche :** cette profession n'a pas encore de statut ; nous demandons 2 qualités pour exercer cette profession : aptitude à transporter des passagers (permis capacitaire ou équivalent) et aptitude à enseigner les techniques de pêche récréative et les bonnes pratiques.

**Nos relations avec les pêcheurs professionnels, notre représentativité :** la représentativité de la pêche de loisir au niveau national ne correspond pas à son importance (12 à 15000 pêcheurs

professionnels alors que l'enquête BVA confirme plus de 3 millions de pêcheurs de loisir), nous souhaitons être rattachés à un ministère représentatif des activités de notre loisir. Un secrétariat d'état rattaché au ministère du tourisme et de la mer correspondrait beaucoup mieux à notre activité.

**Braconnage :** nous demandons que soient renforcés les mesures et contrôles de toutes les sortes de braconnage ou pêches illicites, envers les pêcheurs et receleurs. La fédération préconise que les autorités conjuguent leurs moyens afin d'éradiquer ces pratiques souvent connues de tous. Nous soutenons la mise en place d'une convention contre la vente illégale et le colportage (distribution hors du cadre familial) des fruits de la pêche dans tous les départements.

**Protection des juvéniles :** Nos actions de sensibilisation se poursuivent sur tous les sites de pêche et dans nos écoles de pêche (édition et diffusion de nos planches et réglettes atlantique et méditerranéenne) en l'absence de toute aide financière des autorités de tutelle.

**Gestion de la bande côtière :** Nous sommes défavorables aux rejets de boues sur la bande côtière et sur le plateau continental, les boues toxiques devant être impérativement traitées à terre. Nous renouvelons notre soutien aux initiatives actuelles de tests de récifs artificiels. Compte tenu des constats très encourageants révélés par ces essais (Ile d'Yeu et Croisic), nous souhaitons que soient rapidement décidées et mises en œuvre les réalisations qui nous permettront de combler notre grand retard en la matière.



**Enquête :** notre grande enquête sera affinée. On note avec grand intérêt le relais pris par le Ministère des Pêches. Nous exigeons, comme convenu, une transparence complète sur l'établissement du questionnaire et des données qui doivent provenir directement de BVA.

**Guide des bonnes pratiques :** La FNPPSF prépare Le Guide des Bonnes Pratiques ; ce guide, destiné à tous les pêcheurs de loisir, mettra essentiellement l'accent sur la réglementation, la sécurité et les bonnes pratiques en matière de pêche.

**Pavillon belge :** l'évolution récente de la réglementation a quelque peu freiné l'hémorragie des plaisanciers vers le pavillon belge. Néanmoins de nombreux plaisanciers français continuent encore à adopter cette formule afin de s'affranchir d'un certain nombre de contraintes relatives à l'équipement des bateaux ; signe évident que la réglementation mérite encore un certain nombre d'aménagements et de précisions (exemple de la liste de pharmacie).

- La Commission pêche :*
- PERRETTE Guy responsable
  - BELLEVRE Georges
  - BROCHARD Ange
  - CORDEROC H Maurice
  - GARZI Graziano
  - GEFFRAY Pierre
  - KERDRAON Michel
  - LE BIHAN André
  - LECLERC J.Pierre
  - MAHE Georges
  - PAUGAME Daniel
  - REMONT Guy

